

CONVENTION – Renouveaulement de l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II

Rue de la Station 2 à 4800 Verviers (établissement Circus)

ENTRE D'UNE PART

La commune de VERVIERS, représentée par Madame Muriel TARGNON (Bourgmestre) et Madame Muriel KNUBBEN (Directrice générale) ;

ET D'AUTRE PART

La société anonyme PRES CARATS SPORTS, ayant son siège social à 4100 Boncelles Route du Condroz 13D, numéro d'entreprise BCE 0445.597.610, valablement représentée par un administrateur délégué, la société anonyme CIRCUS BELGIUM, ayant son siège social à 4100 Boncelles Route du Condroz 13D, numéro d'entreprise BCE 0451.000.609, agissant par l'intermédiaire de son représentant permanent Monsieur Nicolas LEONARD, domicilié à 4020 Liège, rue des Fories, 1/081.

EXPOSE PREALABLE

Les soussignées ont conclu, en 2010, une convention pour l'exploitation par la SA PRES CARATS SPORTS d'un établissement de jeux de hasard de classe II à 4800 Verviers, rue de la Station 2.

Pour cette exploitation, la SA PRES CARATS SPORTS dispose d'une licence de jeux de hasard de classe B (B 4291) qui lui a été octroyée le 1^{er} septembre 2010 par la Commission des Jeux de Hasard. Cette licence vient à échéance le 6 juillet 2019. Dans l'optique du renouvellement de cette licence, la SA PRES CARATS SPORTS a soumis à l'appréciation du Collège et du Conseil une nouvelle convention, remplaçant la précédente et portant les mêmes termes.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

En vertu de la loi du 7 mai 1999, et de ses arrêtés royaux subséquents, la commune de VERVIERS marque son accord quant à l'exploitation, sur son territoire, dans l'immeuble sis 4800 Verviers, rue de la Station 2, d'une salle de jeux de hasard « CIRCUS » dans les strictes limites des dispositions légales régissant les établissements de jeux de classe II, pour les détenteurs de licence B.

Article 2

La société exploitante, la SA PRES CARATS SPORTS, sollicitera auprès de la commission des jeux de hasard le renouvellement de sa licence B susvisée. La non-obtention de ce renouvellement impliquera de facto la nullité de la présente convention.

Article 3

L'établissement de jeux de hasard classe II est ouvert tous les jours de 0 heures à 24 heures.

Article 4

La SA PRES CARATS SPORTS s'engage de manière irrévocable à respecter toutes les dispositions législatives relatives à l'exploitation de jeux de hasard de classe II. Elle s'engage à fournir à la première demande du Bourgmestre tout renseignement relatif aux conditions d'exploitation.

Article 5

La SA PRES CARATS SPORTS s'engage, et informera le Bourgmestre, à procéder dans les délais impartis aux formalités requises pour l'obtention du renouvellement de sa licence B.

Article 6

La SA PRES CARATS SPORTS s'engage à maintenir le parfait ordre dans l'établissement exploité, et à veiller de manière scrupuleuse au respect des dispositions légales en la matière.

Article 7

L'autorité compétente de la commune de VERVIERS charge les services de la zone de Police de la surveillance de l'exploitation de l'établissement sans préjudice des prérogatives habituellement dévolues aux missions de police par les lois et/ou règlements en vigueur.

Article 8

Dans l'hypothèse où la commune de VERVIERS constaterait que les conditions d'exploitation ne seraient pas respectées par l'exploitant, elle pourrait dénoncer, sans préavis, la présente convention sans que cette décision ne génère, au profit de l'exploitant, des droits et privilèges généralement quelconques.

Article 9

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par la SA PRES CARATS SPORTS du renouvellement de sa licence de classe B (B 3976) et est d'une durée égale à la durée de cette licence.

Fait à Verviers, le _____ ;

En trois exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original des présentes.

Pour la Commune de VERVIERS,
La Bourgmestre Muriel TARGNON,
La Directrice générale Muriel KNUBBEN

Pour la SA PRES CARATS SPORTS,
CIRCUS BELGIUM
Administrateur-délégué
Nicolas Léonard
Représentant permanent